

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-30 et R 2122-8,

Vu la séance d'installation du Conseil Municipal du 04 juillet 2020,

Vu la délibération n°2020-056 du 04 juillet 2020 relative à l'élection du Maire,

Vu l'arrêté n° DSGO-2022-050 du 10 octobre 2022 relatif à la délégation de signature aux agents communaux pour la certification conforme et la légalisation des signatures,

SERVICE :
DIRECTION DU
SECRETARIAT
GENERAL ET DE
L'OBSERVATOIRE

Considérant qu'il convient de rectifier une erreur matérielle concernant le nom de Madame Stéphanie CHEDIAC,

A R R E T E

ARRÊTÉ :
DSGO-2022-057

ARTICLE 1 : L'article 2 de l'arrêté n°DSGO-2022-050 du 10 octobre 2022 relatif à la délégation de signature aux agents communaux pour la certification conforme et la légalisation des signatures est modifié comme suit :

Délégation de signature est donnée à Madame Stéphanie CHEDIAC pour :

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- la légalisation de signatures.

OBJET :
DÉLÉGATION AUX
AGENTS COMMUNAUX
POUR LA
CERTIFICATION
CONFORME ET LA
LÉGALISATION DES
SIGNATURES-
MODIFICATION ARRÊTÉ
DSGO-2022-050 DU 10
OCTOBRE 2022

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'article 2 ainsi que les autres articles de l'arrêté n°DSGO-2022-050 du 10 octobre 2022 demeurent inchangés.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES Cédex 01 par les tiers dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la commune de Saint-Herblain, ou par l'intéressée dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Herblain est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Région des Pays de Loire, Préfet de Loire-Atlantique.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, et publié sur le site internet de la commune de Saint-Herblain.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE

Le Maire de Saint-Herblain,

Bertrand AFFILÉ

Reçu à la Préfecture de Nantes le 28 novembre 2022
Publié le 28 novembre 2022